



Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Courtenay  
**COMMUNE DE CHUELLES**

**MAIRIE DE CHUELLES**  
45220

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Date de convocation : 3 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Annick Morin, Martial Pinon, Martine Dieudonné de Carfort, Maurice Osig, Alain Goyon, Eric Gallois, Marie-Claude Aubey, Catherine Le Bec-Lesage, Isabelle Rosse, Marie-Charlotte Verhulst, Cédric Harry.

Secrétaire de séance : Roland Vonnet

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour**

#### 1°) Fonctionnement

- 🚧 Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal.

#### 2°) Finances

- 🚧 Délibération pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget (commune et service assainissement).
- 🚧 ADIL : Convention « Conseil en Energie Partagé ».

#### 3°) Gestion du Personnel

- 🚧 Nomination et rémunération des agents recenseurs.

#### 4°) Travaux

- 🚧 Réhabilitation de l'assainissement – Phase 1 – Maîtrise d'œuvre.

#### 5°) Divers

- 🚧 Date du prochain conseil municipal.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## 1 – Fonctionnement

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

## 2 – Finances

**N°001/2023**

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'ANNEE PRECEDENTE BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Montant budgétisé 2022 - **dépenses d'investissement : 560.564,45€** « Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 4 = 140.141,11 € répartis comme suit :

- **Chapitre 21 : 72573,61 €**
  - compte 2115 : 16750,00€
  - compte 2121 : 250,00€
  - compte 2128 : 2347,50€
  - compte 21312 : 4125,00€
  - compte 21316 : 1000,00€
  - compte 21534 : 10500,00€
  - compte 21568 : 1000,00€
  - compte 2184 : 250,00€
  - compte 2188 : 36351,11€

- **Chapitre 23 : 66667,50€**
  - o compte 2312 : 48667,50€
  - o compte 2315 : 18000,00€
  
- **Chapitre 27 : 900,00€**
  - o compte 27638 : 900,00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

- **Chapitre 21 : 72573,61 €**
  - o compte 2115 : 16750,00€
  - o compte 2121 : 250,00€
  - o compte 2128 : 2347,50€
  - o compte 21312 : 4125,00€
  - o compte 21316 : 1000,00€
  - o compte 21534 : 10500,00€
  - o compte 21568 : 1000,00€
  - o compte 2184 : 250,00€
  - o compte 2188 : 36351,11€
  
- **Chapitre 23 : 66667,50€**
  - o compte 2312 : 48667,50€
  - o compte 2315 : 18000,00€
  
- **Chapitre 27 : 900,00€**
  - o compte 27638 : 900,00€

**N°002/2023**

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'ANNEE PRECEDENTE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les*

*recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget assainissement.

Montant budgétisé 2022 - **dépenses d'investissement : 193873,13€** « Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » : 4 = 48468,28 € répartis comme suit :

- Chapitre 20
  - compte 203 : 17500,00€
- Chapitre 21
  - compte 211 : 250,00€
  - compte 2158 : 12750,00€
- Chapitre 23
  - compte 2315 : 17968,28€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :
  - Chapitre 20
    - compte 203 : 17500,00€
  - Chapitre 21
    - compte 211 : 250,00€
    - compte 2158 : 12750,00€
  - Chapitre 23
    - compte 2315 : 17968,28€

**N°003/2023**  
**CONVENTION « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »**  
**ENTRE LA COMMUNE DE CHUELLES ET L'ADIL 45-28**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie.

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques**.

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1€/an/hab**. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/>), au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'année de signature de la convention soit pour Chuelles : 1217 habitants.

-----

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✚ De confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable,
- ✚ D'autoriser le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

### 3 – Gestion du personnel

#### N°004/2023 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le nom des agents recenseurs retenus pour effectuer le recensement de la population de Chuelles du 19 janvier au 18 février 2023.

Une dotation de 2.448 euros est attribuée à la commune de Chuelles pour l'organisation du recensement.

Nous devons séparer la commune en trois districts, donc 3 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ Décide de rémunérer les agents recenseurs sur la base du SMIC mensuel en vigueur au moment du recensement.

Les crédits seront pris à l'article 6413 du budget primitif 2023.

### 4 – Travaux

#### N°005/2023 REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT – PHASE 1 – MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport du bureau d'étude CAP LOIRET pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation de l'assainissement – Phase 1 ainsi que les 6 offres reçues ci-dessous :

- ✚ BTM : 22.500,00 € HT
- ✚ BUFFET INGENIERIE : 22.051,50 € HT
- ✚ INCA : 14.400,00 € HT
- ✚ INFRASTRUCTURE CONCEPT : 18.420,00 € HT
- ✚ IRH – ANTEA : 22.250,00 € HT
- ✚ SAFEGE : 19.800,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de choisir l'offre de l'entreprise BUFFET INGENIERIE pour la somme de 22.051,50€ HT soit 26.461,80€ TTC.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce marché.

## Tour de table

Alain Goyon

- Informe de l'importance des microcoupures : 1500 recensées pour l'année 2022.
- Signale que le passage piéton au niveau de la Place de la Résistance est effacé. Monsieur le Maire propose de demander un devis.

Eric Gallois

- Indique que la plantation des arbustes au niveau du service technique est en cours.
- Demande la plantation de 6 arbres à l'entrée du village au niveau de l'antenne relais. Un devis de 1200€ a déjà été reçu. Monsieur le Maire lui indique que ce sera étudié en commission des finances au moment de la préparation du budget 2023.

Marie-Charlotte Verhulst

- Indique qu'un après-midi Code de la Route organisé par l'association « Les Giberniots » est en projet pour le dimanche 5 février 2023.

Catherine Le Bec-Lesage

- Demande comment s'est passé le rendez-vous avec Valocim. Monsieur le Maire lui indique que celui-ci a été reporté.
- Déploire le grand nombre de canettes dans les fossés et propose de faire une opération nettoyage. Celle-ci sera organisée par la commission environnement.

Maurice Osig

- Demande à Mme Morin de faire un contrôle des travaux d'électricité effectués dans l'école. Le rendez-vous est pris pour le mercredi 11 janvier.

Roland Vonnet

- Indique que le bulletin municipal est déjà distribué pour informer la population du recensement.
- Informe que le prochain film proposé par du « Cinéma dans mon village » sera « Les Amandiers ». Diffusion le 12 janvier 2023 à 20h00.
- Indique qu'une réunion pour le projet Ozélier est prévue à la MDL à Orléans le 13 janvier 2023 à 14h30. M. Goyon participera à cette réunion à la place de M. Vonnet.
- Informe qu'une réunion concernant « le Fête des Livres et des Arts » du 13 mai prochain aura lieu le 18 janvier 2023 à 18h30.

Martial Pinon

- Signale la réhabilitation du château d'eau de Chuelles.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 13 février 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire  
Stéphane HAMON



La Secrétaire de séance  
Roland Vonnet

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Roland Vonnet". The signature is written over a large, stylized handwritten mark that resembles a star or a cross.